



LES

ROSAIRE



SOMMAIRE
DE
MAI 1903



GRAVURE :
La Madone de Foligno
(Raphaël)

TEXTE :

S. Pie V, (Hymnes).....*L. L. Dupré*

Une tertiaire dominicaine....*Laure Conan*

Le Rosaire au Tonkin.....*R.P.Cothonay*

Les Dominicains aux Philippines..*Analecta*

Choses et autres.....*D. C. G.*

Bibliographie.....*R. P. Van Becelaere*

Prédications.—Recommandations.
Calendrier.

BANQUE "EASTERN TOWNSHIPS"



Capital : \$2,000,000.

Réserve : \$1,200,000

Bureau Chef :

SHERBROOKE

Wm. Farwell, Président,
J MacKinnon, Gér Gén.,
S F. Morey, Inspecteur

— 0 —

SUCCURSALES : — PROVINCE DE QUÉBEC

Sherbrooke,
Cowansville,
Bedford,
Windsor Mills,

Montréal,
Coaticook,
Huntingdon,
Sutton,

Rock Island,
Richmond,
Magog,
St Jean.

Waterloo,
Granby,
Ormstown,

COLOMBIE ANGLAISE :

Grand Forks,

Phoenix.

ST-HYACINTHE, QUE., J. Laframboise, Gerant.

L. A. BRETON,

— MARCHAND DE —

THÉ ET CAFÉ

AUSSI :

Vaisselle, Verreries, Ustensiles
de Cuisine.

Prix spéciaux aux membres
du Clergé et aux Communau-
tés.

Rue Cascades, ST-HYACINTHE

T.J. BOURGEOIS

Marchand de

POISSON.

(Gros et Détail)

ST-HYACINTHE.

TÉLÉPHONE 17.

L. N. TRUDEAU,
DENTISTE

No. 102 RUE MONDOR....

ST-HYACINTHE

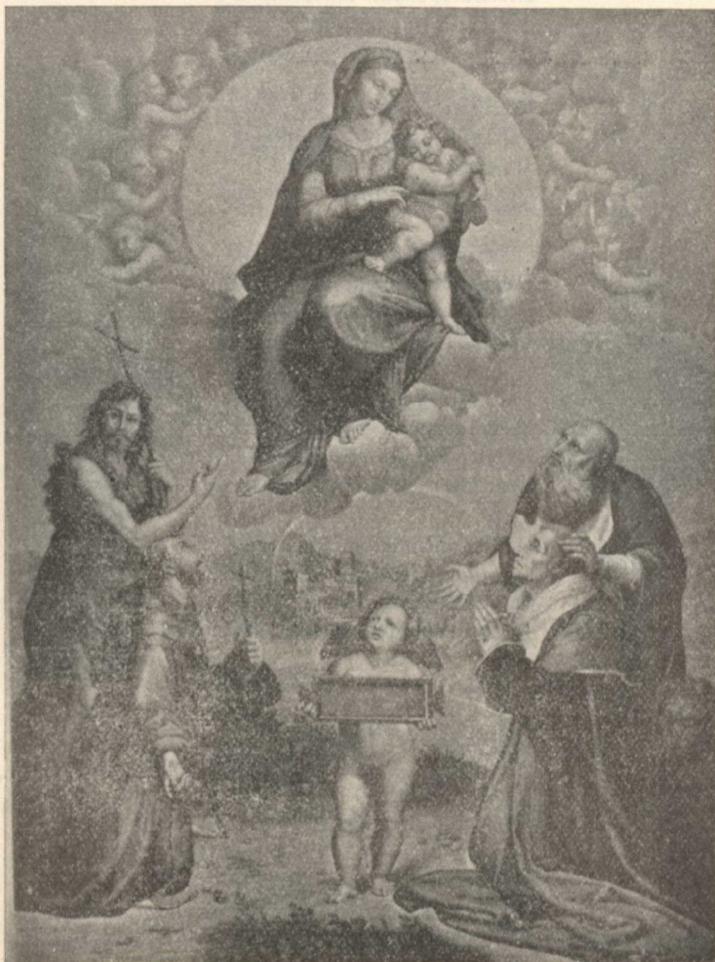
Dentiers de toutes sortes faits sur commande.

Téléphone 279.

LE ROSAIRE

VOL. IX NO 5. MAI 1903.

ABONNEMENT \$1.00 PAR AN



LA MADONE DE FOLIGNO (*Raphaël*)

ST PIE V

BRÉVIAIRE DES DOMINICAINS

A Vêpres.

Pour célébrer le grand Saint Pie,
Résonnez, chants harmonieux ;
Arrière la mélancolie,
Et joie en ce jour bienheureux !

Nouveau Saint Michel, dans la guerre
Par lui fut dompté le dragon ;
Il écrasa l'erreur altière
Quand de Pie il eut pris le nom.

L'Eglise dut à sa puissance
D'échapper a de grands malheurs ;
Il moissonna dans sa vaillance
Les dards de vils agitateurs.

Il a délivré les victimes
De l'obsession du démon
Et les pécheurs virent leurs crimes
Détruits par des mots de pardon.

Qu'ils sont nombreux en cette vie,
Ceux qui s'attirent des faveurs
En invoquant le nom de Pie
Par les vœux brûlants de leurs cœurs !

A MATINES .

Que les vives clartés de Pie
Dissipent la nuit dans les cieux ;
Que toute frayeur soit bannie
Devant un chef si glorieux.

Dès la fleur de l'adolescence
Au joug du Christ il se soumit
Et ressentit l'ivresse intense
D'être enflammé du Saint Esprit.



Dans la candeur de l'innocence
De vertus il s'est enrichi,
La blancheur de la conscience
Resta sans flétrissure en lui.

Sa chair de vierge est démontrée
Par des parfums de sainte odeur
Et sa fermeté déclarée
Par la constance de son cœur.

Orné de ces trésors de grâce,
Aptes à des actions d'éclat,
A la voix du ciel il prit place
Au faite du pontificat.

A LAUDES

Vive aurore du ciel, arrose
De perles humides les fleurs
Et déroule l'apothéose
Du grand saint Pie en ses splendeurs.

Debout au pied du sanctuaire,
Zélé comme un Phiné nouveau
Contre le cruel cimeterre
Il a défendu son troupeau.

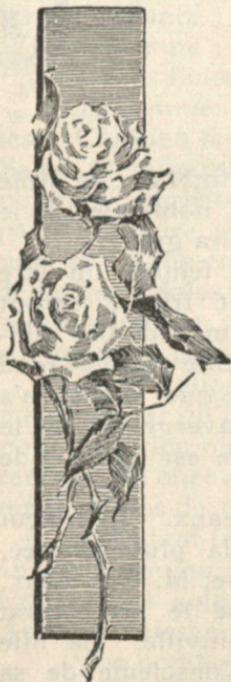
Avec une énergie austère
Partout il épura les mœurs
En élevant une barrière
Aux impiétés, aux erreurs.

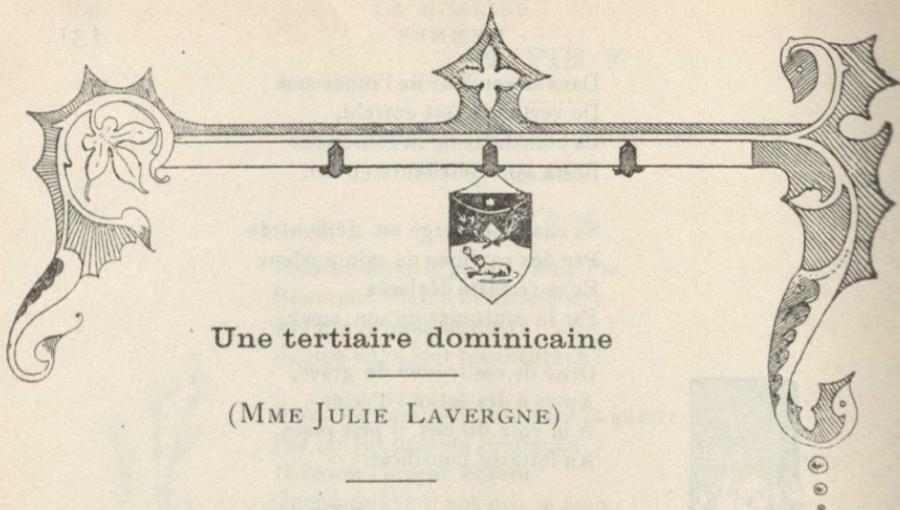
Dans sa grande munificence
Il n'amassa pas de trésor,
Aux victimes de l'indigence
Il distribua tout son or.

Des mendiants il fut le père
En leur tendant large sa main
Et donna sa fortune entière
Pour leur faire oublier la faim.

L. L. DUPRÉ, Ptre.

St-Hyacinthe.





Une tertiaire dominicaine

(MME JULIE LAVERGNE)

Je ne viens point apprécier l'œuvre littéraire de Mme Julie Lavergne. C'est d'elle, c'est de sa noble vie que je veux parler et je m'assure qu'on m'en saura gré.

Ceux qui s'attardent à proclamer la femme un être incomplet, inférieur, immanquablement frivole, seront peut-être fort empêchés s'il leur arrive jamais de lire Madame Lavergne⁽¹⁾. L'âme de cette bourgeoise modeste rend un son si fier, si juste, si plein. J'avoue que sa vie m'a enlevée et volontiers, je dirais de Julie Lavergne ce que le P. Banez disait de sainte Thérèse : "Elle est grande de la tête aux pieds".

Mme Lavergne était née Julie Ozaneaux. Elle reçut de son père, l'éducation la plus haute, la plus soignée. Savant professeur au collège Charlemagne, M. Ozaneaux, pour se donner à ses enfants, avait refusé le préceptorat du duc de Nemours et du prince de Joinville. Sa fille profita admirablement de ses leçons. Consciente de sa force intellectuelle et passionnée pour l'étude, elle aurait voulu s'y livrer. Elle gémissait de gaspiller son temps à des "occupations femelles". Mais l'amour fit s'envoler les rêves d'indépendance, de science, de célébrité et à vingt ans Mlle Ozaneaux écrivait à son fiancé, Claudius Lavergne, jeune peintre de grand talent :

"Quelle gloire pour moi de partager votre avenir.

(1) "Madame Julie Lavergne et son œuvre". Taffin-Lefort 30 rue des saints Pères, Paris.

“ Décidément, je crois que je serai une bonne femme de ménage. Le bonheur intérieur se compose de mille petits détails, insignifiants lorsqu'on les sépare, immenses quand on les réunit.

“ Je veux que mon mari, en rentrant, trouve toujours sa maison en ordre, sa femme parée pour le recevoir, son dîner prêt et bon. Vous riez, mon ami, et moi aussi, mais cela est sérieux au fond”.

Le mariage fut béni par Lacordaire, ami intime de Claudius Lavergne. La veille (8 nov. 1844) Julie écrivit à son fiancé : “Aimez-moi, mais pas seulement comme votre femme ; aimez-moi comme votre amie, comme celle dont l'intelligence veut vous comprendre”.

Les commencements du jeune ménage furent difficiles. Chrétien fervent et même prier du tiers-ordre de Saint Dominique, Claudius Lavergne était voué à la peinture religieuse et “la peinture religieuse ne conduit pas d'ordinaire aux succès rapides, aux commandes somptueuses”. Julie eut à prêcher la confiance et l'espoir. Confidente des idéales inspirations du peintre, elle fut son aide, son inspiratrice, son conseil et aux jours d'abattements son ferme et doux soutien.

La réputation de Claudius Lavergne grandit rapidement et pour qu'il ne fût pas détourné de ses travaux, pour que rien n'entravât l'essor de son génie, sa femme recevait les clients, répondait à leurs lettres ; elle tint même les livres de compte.

Cependant le meilleur du temps de Mme Lavergne appartient toujours à sa famille. Jamais mère n'aima ses enfants d'un amour plus vrai, plus noble, plus éclairé. Après la naissance du huitième, elle écrivait :

“ Le nombre de ces petits pensionnaires du bon Dieu ne nous effraie point. Il est assez riche pour les nourrir, assez bon pour les maintenir dans le droit chemin et peut-être nous fera-t-il l'honneur d'en prendre quel qu'un pour Lui tout à fait”.

Tant qu'ils furent petits, ses enfants reçurent l'instruction à la maison ; ses deux fils aînés y firent même toutes leurs études.

“ On me dit que vous serez moins savants que d'habitude, écrivait-elle, je sais que vous serez meilleurs. Le reste m'importe peu. Votre bonheur éternel devrait

“ seul m’occuper. Cependant le bon Dieu permet aux
 “ mères de songer aussi au bonheur temporel de leurs
 “ enfants. J’y songe donc et tous les souvenirs de ma
 “ vie, agitée déjà par bien des épreuves, me confirment
 “ dans cette croyance que le seul bonheur en ce monde est
 “ de faire son devoir, en aimant Dieu”.

Quand sa fille aînée entra au noviciat de Sion, elle écrivait à un ami :

“ Je ne souhaite qu’une chose, c’est que tous mes en-
 “ fants restent purs de tout mal, qu’ils me quittent, qu’ils
 “ me restent, qu’ils soient pauvres ou riches, obscurs ou
 “ illustres, c’est à la volonté de Dieu, je ne choisis
 “ pas” (1).

Telle fut la vie de la charmante conteuse pendant les vingt-sept premières années de son mariage. Ajoutons que lors d’une maladie qui tint M. Lavergne à l’extrémité — huit mois durant — elle trouva moyen de veiller à ses enfants et de diriger l’atelier de peinture sur verre, tout en soignant jour et nuit son mari. Mais les terribles événements de 1870 allaient mettre son courage et sa grandeur d’âme encore plus en lumière.

“ J’ai formulé la consigne ainsi qu’il suit, écrivait
 “ Mme Lavergne, le lendemain du jour où son fils partait
 “ pour la frontière de l’Est, le devoir veut qu’on parte et
 “ l’honneur veut qu’on chante. Et nous chantons si bien
 “ que beaucoup de personnes qui arrivent avec des figures
 “ renversées s’en retournent transformées”.

Elle garda jusqu’à la fin cet allègre courage, mais personne ne ressentit plus qu’elle l’humiliation.

Les femmes de la riche bourgeoisie se distinguaient par leur empressement à se mettre en sûreté.

“ Toutes ces dames là m’étonnent, disait Julie Laver-
 “ gne. Je ne comprends pas que l’on quitte son mari
 “ sans y être absolument forcée. La femme d’un militai-
 “ re ne peut aller à l’armée, mais la femme d’un garde-
 “ national doit être au logis. Si son mari est blessé,
 “ veut-elle donc qu’il aille à l’hôpital”.

Tout homme valide qui trouvait moyen de ne pas s’exposer au feu lui inspirait du mépris.

(1) Correspondance de Mme Julie Lavergne I page 217, Taffin-Lefort 30, rue des saints Pères, Paris.

Ses paroles, ses exemples retrempaient les âmes. De tous côtés on accourait à elle.

Mme Lavergne n'imita point les prudents qui renvoyaient leurs domestiques et cachaient leur argent.

“Ne songeons qu'au devoir, disait-elle”.

Sans tarder elle se prépara à recevoir les blessés.

“Paris souffre beaucoup, écrivait-elle, les bombes ne sont rien en comparaison des maladies et des privations qui déciment la malheureuse ville. Sa mortalité est affreuse : huit cents petits enfants en une semaine ! Nous sommes sous le grand pressoir de la justice de Dieu..”

Une chose seule la consolait :

“ Au milieu de tant de souffrances et de misères, le règne de Dieu arrive pour bien des âmes et l'amour de la patrie, le culte de l'honneur se raniment”.

La capitulation anéantit ses espérances obstinées, mais son courage ne faiblit pas. La Commune ne l'effraya point. Il faut lire ce qu'elle en raconte et surtout le récit de la journée du 24 mai. “Elle a été terrible, dit-elle, en terminant, mais l'une des plus belles de ma vie. Sais-tu pourquoi ? Pas un de mes enfants n'a pâli, n'a reculé d'une ligne. L'incendie, l'explosion, les obus et les balles, rien n'a effacé de leurs chers visages la sérénité des enfants hébreux dans la fournaise. Ce sont de vrais chrétiens, de vrais Français. Alleluia ! (1)”

A toutes les Canadiennes, je voudrais faire lire la page suivante—page intime où Mme Lavergne a jeté ses amères réflexions, après la conclusion de la paix.

“ Epargner toute peine à ceux que nous aimons, c'est haïr leur âme. J'aurais pu facilement éviter à mes enfants les épreuves et les souffrances de la guerre, et je ne l'ai point fait. Chrétiens, ils doivent combattre avec l'Eglise militante ; Français, ils doivent souffrir quand la patrie souffre.

“ De tels tableaux ne sont point faits pour les yeux des jeunes filles, disent les mères dégénérées de ce siècle.—Je veux, moi, que les yeux de mes filles se fixent sur le sang, sur le feu, sur la mort, quand le devoir l'exige.—“Je fuis à cause de mes filles” m'ont dit mes amies.—Je reste à cause de mes enfants, ai-je répondu.

(1) Lettre à Mlle Catillion.

“ Tous doivent être braves, les filles comme les garçons,
 “ et je veux les voir au feu.

“ Je les y ai vus, et grâces en soient rendues à Dieu
 “ aucun d'eux n'a fait à la canaille et au canon l'honneur
 “ de les craindre.

“—Et si vos enfants avaient été blessés ; s'ils avaient
 “ été malades, prisonniers, etc ?

“ Eh bien, Dieu aidant, ils auraient supporté tout
 “ cela et pis encore s'il est possible ; mais du moins ils
 “ n'auraient pas reçu de leçons de lâcheté.

“ Nous appelons les choses autrement en ce siècle-ci ;
 “ mais dès les premiers temps de l'ère chrétienne saint
 “ Paul avait écrit : *Prudentia carnis mors est.*

“C'est la prudence de la chair qui nous tue. C'est
 “ elle qui a diminué la population de la France, c'est elle
 “ qui a enfanté les fuyards, honte et désespoir de notre
 “ malheureuse patrie. C'est elle qui nous fait abandonner
 “ la plus sainte des causes parce qu'humainement elle
 “ est perdue ; c'est elle qui amoindrit le sentiment du de-
 “ voir et efface toute notion de l'honneur.

“ O mort, ton froid s'étend du cœur des mères aux
 “ bras des enfants et ils ne savent plus combattre parce
 “ qu'on leur a appris à compter leurs ennemis, à calculer
 “ les chances, à délibérer.

“ Mères des cavaliers de Reischoffen et des zoua-
 “ ves de Patay, vous dont les larmes coulent en silence
 “ sur des tombes sanglantes, priez pour nous, priez pour
 “ la France, et que l'action de grâces se mêle à vos san-
 “ glots, car vos enfants sauvèrent l'honneur et leur exem-
 “ ple ranimera l'âme de la patrie”.

L'héroïsme du courage ne nuisait pas à la tendresse
 dans le cœur de cette mère incomparable et la mort
 de ses filles y fit une blessure qui saigna toujours.
 C'est pour se distraire de sa douleur et pour s'arracher à
 l'accablante pensée de l'abaissement de sa patrie que Julie
 Lavergne prit la plume :

“ Je conte, a-t-elle dit, pour bercer et divertir honnê-
 “ tement les gens qui ont le goût délicat... Je ne pose pas
 “ en docteur, mais au fond, mes romans seront l'antidote
 “ des romans à la mode et je prétends qu'ils sont aussi
 “ amusants, aussi touchants que faire se peut, sans que le
 “ mal y soit seulement nommé, ni présenté d'aucune façon.

“ Et je veux que la langue française y soit aussi pure que
 “ les sentiments que je retrace, aussi sobre et dénuée d’or-
 “ nements superflus qu’elle l’est dans les écrivains du
 “ grand siècle. Je déteste les longueurs, les langueurs
 “ et les horreurs des romanciers. J’écris pour une mino-
 “ rité dont je désire passionnément les suffrages,—la mi-
 “ norité des gens d’esprit”.

Le genre historique attirait surtout le génie de Mme Lavergne. L’histoire de France lui semblait à refaire. Depuis la réforme, calvinistes, jansénistes, encyclopédistes et matérialistes n’ont cessé de la salir, disait-elle.

Encore pleine d’ardeur et de force, elle rêvait d’une belle œuvre quand la nouvelle de la maladie du comte de Chambord vint lui porter un grand coup. Elle avait cru que l’admirable prince serait le régénérateur de la France ; elle attendait de lui la restauration de l’ordre, le salut. En apprenant que sa mort était proche, elle fut prise de crampes et de vomissements violents. Il s’ensuivit une lésion interne et la vie de Mme Lavergne ne fut plus qu’une longue agonie. Ses longues et excessives souffrances n’abattirent point son courage ; elle les supporta non seulement avec calme, mais avec gaieté et après avoir dit “au revoir” à son mari et à ses enfants, elle rendit pieusement son âme à Dieu le 16 mars 1886.

Un maître dans le style lapidaire composa pour elle l’épitaphe suivante :

Aux cendres vénérées
 A la mémoire et louange de pieuse
 et généreuse dame

CÉCILE JOSÉPHINE JULIE OZANEAUX LAVERGNE.

Par les charmes de son esprit et de son caractère, qui déjà la rendaient célèbre, mais surtout par le prestige et la supériorité de son style, par la finesse et la grâce de son talent de narratrice, elle jeta un véritable éclat dans la sphère très étendue de ses lecteurs.

—Ame dévouée à Dieu, épouse chérie de son époux, mère se dépensant elle-même pour ses enfants, ses amis et les pauvres, au prix de l’oubli de soi, elle se rendit utile à tous.

—Douée d’un cœur fortement trempé, elle tint tête avec intrépidité dans les plus mauvais jours de la guerre

civile, à une horde de bandits assaillant à main armée sa propre demeure ; elle brisa leur audace, refoula leur violence, favorisa de tout son pouvoir les soldats qui combattaient pour l'ordre et pour le bien public.

— Marchant avec tous les siens dans les sentiers d'une vie laborieuse, après avoir bien mérité des beaux-arts, des lettres françaises et de l'histoire nationale, elle mérita non moins bien de la cause monarchique et de la dynastie légitime de nos Rois, dont les vieilles gloires lui étaient si chères, qu'elle demeura fidèle au parti et aux droits de ses Princes jusqu'à son dernier soupir.

— A Paris, enfin, où elle abandonna sa dépouille mortelle, l'appel suprême du Christ de qui la crainte et l'amour marchaient de pair en son cœur, se fit entendre à elle ; et, regrettée des amis sans nombre qu'elle s'était conquis sur la terre de France, elle comparut devant son juge, au ciel, le 16 mars 1886, à l'âge de soixante-trois ans.

LAURE CONAN.

— o —

Le Rosaire dans les Missions Dominicaines du Tonkin

(suite)

Puisque les Tonkinois honorent ainsi la Mère de Dieu, la très sainte Vierge doit les aimer beaucoup et leur accorder de grandes et nombreuses faveurs. Oui, certes, il en est ainsi.

Il y a d'abord des faveurs générales. Un vénérable missionnaire du vicariat du Tonkin septentrional (1), d'une expérience de trente ans, en remarque trois principales qu'il résume ainsi : "1° J'attribue, dit-il, à la protection de la Mère du pur amour, que nous saluons sous le nom de mère très chaste, que ces pauvres Tonkinois se conservent généralement exempts, dans une grande mesure, du vice impur et mènent une vie, somme toute, digne d'admiration sous ce rapport, et cela malgré le climat, les mœurs orientales des païens qui les entourent, en dépit des conditions défavorables que leur impose leur pauvre-

(1) Père Wenceslas Fernandez, O. P.

té. En effet, ils vivent habituellement entassés tous ensemble dans une pièce commune trop étroite, basse, mal aérée et mal éclairée, qu'ils partagent encore dans bien des cas avec les animaux domestiques. Je le répète, pour moi ceci est dû à une spéciale protection de la très sainte Vierge, dont le Rosaire est récité jour et nuit dans toutes les cases, dans tous les coins et dans tous les chemins.

2° Une autre marque de la protection de la très sainte Vierge sur les Tonkinois, c'est, me semble-t-il, le désir qu'ils ont de recevoir les derniers sacrements dès qu'une maladie grave leur laisse peu d'espérance de vivre. C'est aussi la tranquillité avec laquelle ils accueillent la mort. Quand quelqu'un est gravement malade, la première pensée des parents et du malade est de faire appeler le prêtre, de mettre ordre à sa conscience et de recevoir les secours de la religion. Ces devoirs accomplis, tout le monde est calme et en paix. Les parents et les amis qui viennent visiter le malade, après les salutations d'usage, vont simplement s'agenouiller des deux côtés du grabat où gît le moribond et commencent à réciter le Rosaire sur un ton grave et plaintif et ils ne s'en vont généralement qu'après avoir passé les 15 dizaines. La mort peut enlever les êtres les plus chers, quelquefois à la fleur de l'âge ; du moment qu'ils ont reçu l'extrême onction et le saint viatique, les parents sont résignés, on dirait presque indifférents, tant leur calme est étonnant. Si au contraire par quelque négligence, le malade est mort sans pouvoir recevoir les derniers sacrements, oh ! alors ils sont dans une désolation indescriptible ; leur douleur n'a pas de bornes et l'on ne trouve plus de paroles de consolation pour adoucir leur angoisse. Je le répète, la tranquillité avec laquelle le Tonkinois chrétien quitte ce monde, la conformité extraordinaire des parents à la volonté de Dieu sont naturellement inexplicables ; aussi je n'hésite pas à la déclarer surnaturelle et due à l'intercession de la Mère miséricordieuse, à laquelle le pauvre chrétien a demandé des milliers de fois pendant sa vie de venir à son secours, surtout à l'heure de la mort.

3° Au Tonkin comme ailleurs il y a des enfants prodiges et de pauvres brebis égarées. L'Eglise les attend et les cherche souvent longtemps en vain, mais souvent aussi elle est récompensée de ses efforts et se réjouit de la

conversion de ces pauvres pécheurs. Je puis affirmer qu'il est inouï qu'un Tonkinois chrétien meure impénitent, même après une vie de désordres. Ils ont pu être négligents, coupables et criminels pendant leur existence, mais ils veulent mourir dans le sein de l'Eglise et réconciliés avec Dieu. Pendant ma longue vie de missionnaire, j'ai été témoin de beaucoup de cas semblables. J'ai toujours cherché à éclaircir ce qui pour moi semblait être mystère, et j'ai trouvé la clé de l'énigme dans la dévotion de ces pécheurs à la sainte Mère de Dieu. Ils avaient comme les autres Tonkinois appris à réciter le Rosaire dès leur enfance, ils savaient par cœur beaucoup de prières en l'honneur de la très sainte Vierge qu'ils ont presque toujours continué à réciter, même au milieu de leurs désordres ; la Mère miséricordieuse a eu pitié d'eux, vérifiant cet adage des saints de tous les temps "que quiconque est fidèle à honorer Marie ne périra pas éternellement".

R. P. COTHONAY, O. P.

(A suivre)

— o —

LES DOMINICAINS AUX PHILIPPINES

NOTES ET DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE
L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS DANS LES
ILES PHILIPPINES

(*Analecta Ord. Præd. Jan. 1903*)

(Années 1901 et 1902)

(Suite)

IV

Négociations entre le Saint-Siège et le Gouvernement des Etats-Unis au sujet des personnes et des biens des Ordres Mendians aux Philippines. Instructions de M. Root, Ministre de la guerre, à M. Taft, gouverneur des Philippines. Contradictions et erreurs contenues dans ce document.

Telle était la situation religieuse aux îles Philippines lorsque le Gouvernement des Etats-Unis et le Saint-Siège entrèrent en relation pour la solution de plusieurs difficultés d'ordre mixte dans l'archipel. Il ne semble pas que le

Cabinet de la *Maison Blanche* ait, tout d'abord, songé à entreprendre des négociations avec Rome. Une telle pensée était d'ailleurs trop en contradiction avec les habitudes du peuple américain et les principes de sa Constitution. Un prélat, célèbre par le rôle joué par lui en d'autres affaires, Mgr Ireland, paraît bien avoir le premier conçu l'idée des négociations à entreprendre au sujet des Philippines entre le Saint-Siège et le Gouvernement des Etats-Unis.

Mgr O'Gorman, évêque de Sioux-Falls, membre de la Commission Taft, suffragant et ami de Mgr Ireland, dans un *interview*, sur lequel nous aurons à revenir, a raconté en ces termes les origines de la Mission américaine : " Au mois de juin 1901, Son Eminence le Cardinal Rampolla, au nom du Saint-Siège, écrivit à Mgr Ireland lui demandant de voir s'il ne pourrait pas trouver quelque moyen afin d'arriver à une entente avec le Gouvernement des Etats-Unis pour la pacification des Philippines. Cette lettre de Son Eminence se croisa avec une lettre que l'archevêque de Saint Paul adressait lui-même au Saint-Siège au nom du Gouvernement américain pour demander que la question fût prise en main par le Vatican. Au mois d'août, Mgr Ireland et Mgr O'Gorman, connaissant tous deux le Président de la République, Mac-Kinley, et le Secrétaire d'Etat à la guerre, M. Root, allèrent à Washington dans le dessein de demander au Gouvernement d'envoyer quelqu'un à Rome pour commencer les négociations. Dans ce but nous eûmes diverses entrevues avec les personnes en question ; mais comme M. Taft, gouverneur des Philippines, était sur le point de rentrer aux Etats-Unis pour raison de santé, on convint d'attendre son retour avant de prendre une décision.

" Peu de temps après eut lieu l'assassinat du Président Mac-Kinley. Cet événement nous obligea de reprendre les négociations à nouveau avec son successeur, le Président Roosevelt. En mars 1902, en vertu d'un accord entre le Président de la République, le Secrétaire d'Etat à la guerre, le gouverneur des Philippines, Mgr Ireland et Mgr O'Gorman, il fut décidé qu'on enverrait à Rome une Commission diplomatique, composée du gouverneur Taft, d'un conseiller catholi-

“ que laïque, M. Smith, membre de la Cour suprême de
 “ Manille, d’un conseiller ecclésiastique, Mgr O’Gorman,
 “ et d’un secrétaire, choisi dans l’état-major de l’armée, le
 “ major Porter. Cette Commission arriva à Rome vers
 “ la fin de mai”.

Le Gouvernement américain avait eu quelque peine à accepter l’idée d’une délégation à Rome. Envoyer une Commission auprès du Pontife Romain n’était-ce pas reconnaître officiellement l’existence de l’Eglise Catholique et traiter avec elle comme avec un pouvoir souverain ? Ce projet, dès qu’il avait été connu du public, avait élevé dans l’opinion américaine plus d’une difficulté. Le Gouvernement, disaient un grand nombre de journaux et de légistes, d’après les principes de la Constitution, ne peut entretenir des relations officielles et ouvrir des négociations diplomatiques qu’avec les Gouvernements de l’ordre civil : il ne peut le faire avec les Gouvernements ecclésiastiques. Cependant, abandonnant les principes pour arriver à ses fins de la pratique, le cabinet de la *Maison Blanche* se laissa persuader par Mgr Ireland et décida qu’il enverrait une Mission à Rome. Ceux qui avaient pris l’initiative de ces négociations estimaient que le Saint-Siège avait un tel désir d’entretenir des négociations diplomatiques avec les Etats, que quand il verrait venir à lui le Gouvernement des Etats-Unis, il ne pourrait rien lui refuser. Les hommes d’Etat américains crurent à cette promesse, et livrèrent dès l’origine toutes leurs pensées sur le projet qu’ils poursuivaient. Dans un document, rendu public par lui à dessein, le Gouvernement des Etats-Unis formula les demandes qu’il adressait au Saint-Siège par l’intermédiaire de la Mission qu’il envoyait à Rome, persuadé qu’il n’avait qu’à parler pour obtenir. Ces demandes peuvent se réduire à deux : expulsion des religieux espagnols hors des Philippines ; achat de leurs biens.

Ce document, vu son importance, doit être cité dans son entier.

“ Instructions de M. Root, Secrétaire d’Etat à la
 “ guerre, au Gouverneur des Philippines, M. Taft.

“ Dans chaque conférence vous aurez présentes à
 “ l’esprit les propositions suivantes qui devront être con-
 “ sidérées comme fondamentales et nettement déclarées

“ par nous à tous ceux qui interviennent dans les présentes négociations.

“ 1. Un des principes qui président à notre gouvernement est la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, avec une entière liberté pour l'un ou pour l'autre, sans aucune intervention mutuelle dans leurs intérêts réciproques. Ce principe s'impose partout où s'étend la puissance du Gouvernement des Etats-Unis. Aucune modification à apporter à ce principe ne peut être l'objet d'une discussion.

“ 2. Il faut ne pas perdre de vue que nous avons tout à régler sur ce principe dans un pays gouverné, pendant des siècles, avec un principe tout opposé. Aux Philippines l'Eglise et l'Etat ont été, sous le régime espagnol, si intimement unis, que les fonctions de l'Etat ont été remplies par des agents ecclésiastiques. Pendant longtemps l'Eglise a régné et opéré virtuellement comme agent de l'Etat dans le champ de l'instruction et de la bienfaisance publique. Avec les années elle a acquis de grandes propriétés, qu'elle a possédées et administrées par ses corporations et ses subordonnés en vue d'un intérêt public.

“ 3. En raison de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les Ordres Religieux ne peuvent plus désormais être considérés comme des employés de l'Etat, pour tout ce qui concerne l'instruction publique et les œuvres de bienfaisance. Ces œuvres étaient autrefois confiées à l'Eglise en vertu des pouvoirs qu'elle exerçait par suite des relations intimes alors existant avec l'Etat et qui aujourd'hui ne subsistent plus. C'est pourquoi présentement les membres des Ordres Religieux sont l'objet d'une telle animosité de la part des Philippins indigènes, en tant que propriétaires, et de la part des populations de chaque paroisse en tant que curés, et représentants de l'Ancien Gouvernement, qu'ils ne peuvent plus maintenant être des ministres utiles au service de l'Eglise dans ces pays. Il leur est impossible de percevoir les fermages de leurs terres sans l'intervention de la force armée. En général les religieux établis dans les paroisses n'ont pu, pendant les dernières années, se maintenir à leurs postes, et ont été contraints de se réfugier à Manille, tout en conservant le vain espoir de retour-

“ ner plus tard dans les paroisses qu'ils ont dû abandon-
 “ donner. Ils ne seront jamais reçus de nouveau volon-
 “ tairement par les populations et ne pourront jamais être
 “ rétablis dans leurs anciens postes, sans une intervention
 “ de la force armée par le pouvoir civil. Cette interven-
 “ tion est contraire aux principes mêmes de notre Gouver-
 “ nement. Il est évident qu'étant données ces circonstan-
 “ ces, l'intérêt de l'Eglise comme celui de l'Etat est de
 “ faire cesser la propriété territoriale des Ordres Religieux
 “ dans les îles Philippines. Si donc l'Eglise désire, et je
 “ pense que tel est son dessein, poursuivre son œuvre spi-
 “ rituelle au milieu des populations des îles Philippines,
 “ et avoir un système d'établissements scolaires qui lui
 “ soit propre et dans lequel alors nous ne prétendons nul-
 “ lement nous ingérer, dans ce cas l'Eglise devra em-
 “ ployer de nouveaux agents pour mettre en pratique son
 “ système d'instruction.

“ 4. Le dessein de notre Gouvernement, si le Con-
 “ grès nous y autorise, est d'éteindre absolument tous les
 “ titres de propriété des Ordres Religieux sur les fermes
 “ qu'ils possèdent en ce moment et d'offrir à l'Eglise en
 “ échange une complète et raisonnable compensation.

“ 5. Il va sans dire que dans l'intérêt même du peu-
 “ ple philippin, une fois que ces terrains, jusqu'ici impro-
 “ ductifs, auront été vendus, la somme provenant de cette
 “ vente ne servira pas à créer un fond de réserve employé
 “ à restituer aux *Frailes* leurs anciennes paroisses, dont
 “ ils doivent être à jamais séparés en vertu de la loi et
 “ pour l'ordre public.

“ 6. Un grand nombre de terrains et d'édifices, pos-
 “ sédés par l'Eglise dans les îles Philippines, sont dis-
 “ tincts de la propriété des Religieux. Ces terrains et
 “ édifices possédés en ce moment par l'Etat seulement en
 “ apparence, seront partagés convenablement entre l'E-
 “ glise et l'Etat.

“ 7. Il faudra fixer les indemnités dues par le Gou-
 “ vernement pour l'occupation des couvents et autres édifi-
 “ ces de l'Eglise, occupés par les troupes des Etats-Unis
 “ durant l'insurrection. Cette indemnité sera soumise à
 “ à l'approbation du Congrès.

“ 8. Les droits et obligations encore subsistant, qui
 “ se rapportent aux établissements d'éducation et de bien-

“ faisance, dont la propriété est en ce moment controver-
“ sée, seront réglés à l’amiable, autant que possible, afin
“ d’empêcher les procès litigieux, lents et souvent désas-
“ treux pour les parties, de telle sorte que ces établisse-
“ ments ne soient pas laissés en souffrance.

“ 9. Votre mission ne sera en aucune façon une mis-
“ sion diplomatique. Vous poursuivrez les négociations
“ en qualité de gouverneur des îles Philippines. Elles
“ ont pour but d’acheter les biens des religieux et de ré-
“ gler tout ce qui concerne leurs titres de propriété dans
“ l’archipel, et cela pour le bien commun du peuple phi-
“ lippin.

ELIHU ROOT,

“ *Secrétaire d’Etat au département de la Guerre*”.

A peine ces instructions furent-elles livrées à la pu-
blicité, qu’elles excitèrent partout, aux Philippines comme
aux Etats-Unis, de nombreux commentaires en sens très
divers.

On se demanda tout d’abord comment le Gouverne-
ment, déclarant à l’article 1er que la séparation absolue
de l’Eglise et de l’Etat est un principe fondamental de la
Constitution, avait pu consentir à ouvrir des négociations
officielles avec une Eglise. La restriction faite par M.
Root à l’article 9ème était, en effet, illusoire. La Mission,
pour n’avoir pas le nom et le titre de Mission diplomati-
que, n’en avait pas moins la réalité. Le Gouverneur des
Philippines était un agent officiel du Gouvernement des
Etats-Unis, venant officiellement au nom de son Gouver-
nement pour traiter des intérêts de ce même Gouverne-
ment. Puisque il y a séparation absolue de l’Eglise et
de l’Etat, que venait faire à Rome le représentant de M.
Root ? Le Gouvernement américain a établi à Manille des
tribunaux réguliers. C’était à ces tribunaux, jugeant se-
lon le droit et la justice, que devaient être déférés, d’après
la Constitution américaine, tous les différends concernant
la propriété des *Frailles*. Mais M. Root et ceux qui l’ins-
piraient savaient fort bien que les *Frailles*, le code des lois
fédérales à la main, étaient dans une position inexpugna-
ble. Leur propriété, selon la loi des Etats-Unis, était évi-
dente, certaine, indiscutable. Que faire alors pour obli-
ger ces propriétaires légitimes à la vente forcée de leurs

biens ? Entrer sur le terrain privé de leur conscience ; s'appuyer sur l'obéissance des religieux vis-à-vis du Pape leur chef spirituel, et obtenir de ce dernier qu'il obligeât les religieux à vendre leurs possessions aux Philippines. Mais s'engager dans cette voie, n'était-ce pas reconnaître officiellement le Chef de l'Eglise Catholique ? N'était-ce pas proclamer à la face du monde que le Pape a le haut domaine sur les biens de l'Eglise partout où ils se trouvent, même dans la libre Amérique ? que ce haut domaine est si réel qu'en cas de besoin on l'invoquera pour la vente des biens ecclésiastiques, quand on ne pourra obtenir cette vente des propriétaires immédiats ?

Que de réflexions ne suggère pas dans l'âme du spectateur attentif le curieux spectacle du Ministre américain, proclamant hautement la séparation de l'Eglise et de l'Etat au moment même où les nécessités de sa politique et la logique des choses l'obligent à la violer ouvertement ! Quel meilleur argument pour prouver que la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'est qu'une chimère et un mot ? L'Eglise et l'Etat sont en effet deux sociétés visibles et humaines, se rencontrant sur un même objet, c'est-à-dire les hommes et leurs biens, tout à la fois soumis au domaine de l'Eglise et de l'Etat. Il est impossible à ces deux forces de ne pas se rencontrer sur ce terrain. Tôt ou tard il faut donc que les deux Puissances entrent en relation. Depuis dix-neuf siècles, il n'y a que deux sortes de rapports possibles entre l'Eglise et l'Etat, l'union ou la guerre. On peut par une fiction qui se prolonge plus ou moins, selon les circonstances, regarder l'Etat et l'Eglise comme n'ayant pas de relations. Tôt ou tard il faut qu'ils en aient par la force des choses.

Les Instructions de M. Root non seulement renfermaient elle-mêmes une contradiction manifeste, mais elles contenaient des erreurs de fait considérables, et des confusions qu'on aurait pu croire voulues, tant elles étaient de nature à égarer l'opinion publique sur le sujet en question. Le ministre de la guerre américain affirmait que les religieux et les prêtres avaient été avant tout aux Philippines les représentants de l'Etat sous le régime espagnol ; qu'en conséquence leurs œuvres et leurs biens étaient biens de l'Etat. La vérité est que les Ordres Religieux se trouvent légitimes possesseurs d'œuvres d'ins-

truction et de bienfaisance, fondées par eux dans les siècles passés sous le protectorat bienveillant des rois d'Espagne. Ces biens et ces œuvres leur appartiennent, et tout en se débarrassant des charges purement civiles qu'ils remplissaient jadis, les religieux espagnols, en vertu du droit naturel et du traité de Paris, peuvent à l'heure actuelle, comme société libre et indépendante, retenir leurs biens et poursuivre leurs œuvres d'enseignement et de bienfaisance.

Bon nombre de légistes américains firent très justement remarquer à M. Root que l'Eglise Catholique possède en ce moment dans l'intérieur des Etats-Unis 11 universités, 191 collèges de garçons, 665 pensionnats de filles, 3581 écoles paroissiales, 251 orphelinats et 554 instituts de charité (1). Or tous ces établissements ont été fondés par le clergé catholique américain sous la garantie des libertés constitutionnelles, comme les établissements actuellement existant aux Philippines sous la garantie du protectorat espagnol. Que si le Gouvernement se croit en droit de porter la main sur les établissements catholiques des *Frailles*, comme étant instituts d'intérêt public et par conséquent instituts de l'Etat, demain pour la même raison, il pourrait s'emparer des établissements catholiques des Etats-Unis. Or une telle conclusion, bien qu'issue logiquement de la confusion émise dans les Instructions de M. Root, ne soutenait même pas l'examen des hommes de loi américains sérieux. Ces derniers en effet sont trop soucieux de la sauvegarde des libertés publiques pour admettre une thèse qui les ruinerait par la base. Si ces œuvres et ces biens appartiennent à l'Etat et non aux *Frailles*, comme le prétend M. Root, le Gouvernement a institué aux Philippines des tribunaux pour juger de la valeur des titres de propriété. Il n'a qu'à s'adresser à eux pour dirimer la question. Si donc le Gouvernement américain s'adressait au Pape et non à ses propres tribunaux, c'est qu'il savait la propriété des *Frailles* solidement établie au point de vue juridique. Mais alors pourquoi recourir à une autorité non reconnue par l'Etat américain pour troubler dans leurs droits civils de légitimes propriétaires ? Tel est le raisonnement, d'ailleurs fort juste, repro-

(1) Statistique de l'année 1901.

duit en ces derniers temps par tous les organes de la presse catholique aux Etats-Unis.

Enfin M. Root tombait dans une autre erreur en confondant les biens des Ordres Religieux avec les biens paroissiaux. Les membres des Ordres Religieux exerçaient la charge de curé dans bon nombre de paroisses. Ces paroisses avaient des biens. Les Dominicains, loin de réclamer l'administration de leurs anciennes paroisses, ne demandent qu'à s'en débarrasser. Comme nous l'avons expliqué, ils avaient été chargés, malgré eux, dans les siècles passés, du ministère paroissial par les évêques. Leur désir est aujourd'hui de remettre ces paroisses avec leurs biens entre les mains des prélats. Pour faciliter cette transmission ils cèdent gratis tous les droits que leur Ordre peut avoir acquis sur ces paroisses et les biens paroissiaux. Mais les droits sur les biens des Ordres Religieux, qui n'ont jamais été biens paroissiaux, restent intacts ; et, supposé que le retour des religieux-curés dans leurs anciennes paroisses soit impossible, comme l'affirme, bien à tort, M. Root, il n'est pas nécessaire pour autant, de dépouiller les religieux des biens qu'ils possèdent légitimement dans l'archipel, non à titre de curés, mais comme religieux.

Enfin, est-il vrai, comme l'affirme si catégoriquement M. Root, que les *Frailes* soient l'objet de la haine universelle des Philippins et que leur retour dans les paroisses ne puisse s'effectuer que par la force et sous la protection des revolvers de la police américaine ? Là encore, les témoignages les plus sérieux s'inscrivent en faux contre les assertions du Ministre de la guerre.

Lors de l'insurrection en 1896, plus d'un millier de religieux se trouvaient dispersés dans tout l'archipel. La protection militaire espagnole était nulle ou illusoire. Les populations, livrées à elles-mêmes, ne se sont portées à aucune voie de fait contre les religieux-curés. Quelques-uns seulement, en très-petit nombre, furent assassinés par les sectaires fanatiques, ennemis jurés de l'Eglise Catholique aux Philippines. En 1898, une centaine environ de religieux sont arrêtés et conduits en captivité ; mais par qui ? par les chefs révolutionnaires du Katapunan, qui les traitent indignement. Au sein des populations plus d'un Philippin proteste. Le plus grand nombre d'entre eux se

taisent, terrorisés par la secte. Le Malais a peur, il est faible par tempérament, et le Katapunan, qui l'exploite, le courbe sous son joug. Néanmoins pendant tout le temps de l'insurrection, et dans toutes les parties de l'archipel, les religieux prisonniers, en traversant les populations, rencontrent partout des amis, qui les soutiennent, qui les défendent, qui subviennent à leurs besoins, alors que cette conduite charitable exposait au plus grand péril. Les faits, auxquels nous faisons allusion, sont nombreux ; nous les avons racontés ailleurs ; il est à relever qu'une conduite analogue des Philippins n'a pas eu lieu pour les employés militaires et civils de l'Espagne. Donc le religieux-curé, malgré sa nationalité, n'est nullement détesté, comme on le dit, par l'universalité des populations.

D'ailleurs, près d'une centaine de *Frailes* sont maintenant dans leurs anciennes paroisses à la demande des municipes. En beaucoup d'autres endroits les populations réclament leur anciens pasteurs. Les pétitions en ce sens sont fort nombreuses. Dans les îles Batanes, très éloignées de la capitale, depuis trois ans huit dominicains, isolés, sans le secours des armes américaines, exercent paisiblement au milieu des indigènes leur ministère. Aujourd'hui encore les églises des religieux à Manille sont très fréquentées par les indigènes, qui y accourent de fort loin pour se confesser aux *Frailes* et assister à leurs fêtes, à celle du Rosaire en particulier. Les habitants du nord de l'île Luçon en grand nombre font trois jours de voyage en bateau pour venir à Manille trouver les religieux espagnols et leur confier les secrets de leur conscience. Voilà autant de faits qui sont une démonstration évidente de la fausseté des assertions du Ministre américain.

Et d'ailleurs, quand bien même les Religieux seraient de la part des populations l'objet d'une animadversion aussi universelle qu'aurait voulu le faire croire M. Root, cela n'empêche pas l'obligation qui incombe au Gouvernement américain de faire respecter sur le territoire soumis à sa domination tout propriétaire légitime. Comme l'ont fait très bien remarquer les journaux catholiques des Etats-Unis, il y a des personnes cent fois plus odieuses aux Philippins que les *Frailes* espagnols, ce sont les nouveaux conquérants, les Américains eux-mêmes. Est-ce que la haine intense, dont tout Américain est en ce moment l'ob-

jet de la part des Philippins, empêche le Gouvernement de protéger les personnes et les biens de ses propres nationaux ? Pourquoi n'en agit-il pas de même à l'égard des *Frailes* espagnols, vivant aux Philippines sous la garantie solennelle du Traité de Paris ?

(à suivre)

— o —

Choses et Autres

Notre Province de France déjà si cruellement éprouvée par la persécution l'a été sensiblement encore par un deuil imprévu. Le R. P. Dominique Hoffmann est décédé subitement le 26 mars dernier au couvent du T. S. Sacrement à Paris. Ce saint religieux était universellement aimé et vénéré, pour sa bonté d'âme, son infatigable dévouement, sa haute et virile piété. Voici en quels termes le T. R. P. Provincial résume cette vie si édifiante et si pleine devant Dieu :

“ Né en 1834, le R. P. Hoffmann entra dans l'Ordre au mois de novembre 1859. Il avait vingt-cinq ans. Ordonné prêtre en 1863, il fut envoyé à la Sainte Baume où il demeura quelques années. Nommé ensuite Maître des Novices, il passa plus de quinze ans dans l'exercice de ces délicates et importantes fonctions. Il ne les quitta que sur l'ordre de ses Supérieurs, préoccupés à juste titre de l'état de sa santé. Appliqué depuis lors au ministère des âmes, Prieur successivement au Couvent du Saint-Sacrement de Paris, à Amiens et à Nancy, il a achevé sa vie au service de la Province, des âmes, de l'Eglise, trois causes qu'il avait toujours aimées passionnément.

On a dit très justement que la valeur d'un homme se mesure, non pas à la nature des fonctions auxquelles il est appelé, mais à la hauteur des sentiments dans lesquels il s'y applique. La vie du R. P. Hoffmann est une preuve de plus de la vérité de ce principe.

Le cadre dans lequel il a vécu a été bien simple ; bien modestes ont été les exercices qui ont occupé sa vie. Mais quelle charité il apporta dans l'accomplissement de son devoir ! quelles vertus il y pratiqua ! quels mérites il y acquit ! Il était, dans toute l'acception du mot, une âme

intérieure. Il ramenait toutes choses sous la lumière de la Foi, à la mesure de l'éternité, et cette pensée, se repandant sur toute sa vie, lui donnait un je ne sais quoi d'égal et de serein, comme les régions que son âme habitait. Ce n'est pas qu'il ne s'adonnât volontiers aux occupations extérieures quand elles venaient à lui, mais il le faisait en s'y prêtant sincèrement sans s'y donner jamais. Nous l'avons déjà dit, un seul sentiment remplissait toute sa vie : le désir de la gloire de Dieu dans les âmes, dans l'Eglise et dans l'Ordre. Cette préoccupation fut la note dominante de son action comme maître des novices et comme directeur des âmes.

Les nombreux religieux qu'il a formés ont toujours été unanimes à rendre témoignage de l'esprit surnaturel dont s'inspiraient ses conseils. Quand ils parlaient de lui, c'était comme d'un *homme de Dieu*, d'un *saint homme*. C'est le mot qui a accueilli la nouvelle de sa mort : *nous avons perdu un saint religieux*, et cela était dit avec l'émotion d'une vive gratitude pour les services spirituels qu'il avait rendus.

Dans l'administration des couvents qui lui étaient confiés, dans la part qu'il eut parfois à prendre du gouvernement de la Province, on retrouvait le même esprit élevé et vraiment religieux.

Dans le commerce habituel de la vie, il était d'une affabilité constante, toujours prêt à rendre service et à fomentier cette charité mutuelle qui est le principe de la douceur dans la vie commune. Aussi était-il aimé par tous sans exception. Et là encore, c'était la cause de Dieu qu'il servait, car, il faut bien le reconnaître, la bienveillance la plus inaltérable ne va pas toujours sans quelque sacrifice.

Que dire de l'influence qu'il exerça comme directeur des âmes ? Son souvenir demeurera comme celui d'un religieux en quelque sorte épris du ministère de la confession et de la direction des âmes. Son attrait, à ce point de vue, datait des premières années de sa vie sacerdotale ; il ne s'est jamais démenti.

Il serait impossible de compter les âmes qu'il a assistées, consolées, encouragées, relevées. Ames de religieuses près desquelles il accomplissait régulièrement le ministère de confesseur extraordinaire ; âmes de pécheurs

endurcis qu'il ramenait au bien à force de patience et de douceur ; âmes tièdes qu'il réchauffait de son ardente charité ; âmes généreuses dont il excitait les efforts dans leurs ascensions vers les sommets de la perfection ; âmes souffrantes et blessées, âmes en proie à toutes les désillusions, auxquelles il prodiguait ses conseils et dont il relevait les abattements.

Il se donnait à tous sans compter : on aurait dit qu'il avait pris pour devise ces paroles de l'Apôtre : *Omnia impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris.....* Et de fait, c'est bien à la peine qu'il est mort, à la peine de l'oblation courageuse dans laquelle il se donnait à Dieu lui-même, à la peine du dévouement dont il accomplissait les actes sans se soucier de lui-même".....

* * *

Nous célébrerons le 15, 16 et 17 du mois prochain un triduum solennel en l'honneur du B. André Abellon, Prieur du couvent de S. Maximin au commencement du quinzième siècle, dont la fête est fixée au 17 mai pour notre Ordre et les diocèses d'Aix et de Fréjus. Nous aurions désiré consacrer au moins une courte notice au Bienheureux dont nous allons célébrer la fête pour la première fois. Nous n'avons pas pu trouver une place suffisante dans le présent numéro pris par des articles qu'il était impossible de suspendre ou d'abréger. Nos lecteurs trouveront dans le numéro de novembre 1902 la notice donnée par le décret de la S. C. des Rites. Les fidèles peuvent gagner une indulgence plénière pendant les trois jours de ce triduum aux conditions ordinaires, en assistant aux exercices, ou au moins en faisant une visite à l'église et priant devant les reliques ou l'image du Bienheureux aux intentions du Souverain Pontife.

* * *

Nous renvoyons au mois de juin le compte rendu et l'appréciation de plusieurs opuscules reçus.

* * *

Au moment où nous imprimons ces lignes quelques-uns de nos Frères de France chassés par la persécution sont en route pour nos maisons d'Amérique. Il y a trente ans, le T. R. P. Faucillon disait aux premiers des nô-

tres qui sont allés en France s'initier à la vie dominicaine : " Qui sait si la Providence ne vous envoie pas chercher en France les germes de cette vie religieuse et apostolique afin que plus tard nous allions les emprunter chez vous pour les semer à nouveau sur notre sol dévasté par les révolutions ?" — Nous espérons que la vie dominicaine ne périra pas tout-à-fait sur le sol toujours généreux de la France. — Mais s'il plaît à Dieu dont les desseins sont impénétrables de la stériliser pour un temps, un jour viendra où notre pays pourra rendre à la France catholique quelque chose de ce qu'il en a reçu.

Quoiqu'il en soit, nos jeunes frères de France trouveront ici la vie dominicaine telle que nous l'avons apprise à Abbeville et à Flavigny, il y a trente ans bientôt. Ce sera pour eux sans doute le plus doux souvenir et la plus chère image de la patrie perdue.

Nous prions les correspondants qui ont des questions ou suggestions à faire au *Rosaire* de donner leur nom et leur adresse, sans quoi leurs communications iront au panier. Prière aussi de ne pas adresser à la *Rédaction* ou à la *Direction* du *Rosaire*, ce qui concerne uniquement l'*administration*.

D. C. G.

— o —



BIBLIOGRAPHIE

I.—LES DONS DU SAINT ESPRIT DANS LES SAINTS DOMINICAINS,—PAR LE T.
R. P. A. GARDEIL, MAÎTRE EN THÉOLOGIE, RÉGENT DU COUVENT
D'ÉTUDES DE LA PROVINCE DE FRANCE (1)



A proximité de la fête de la Pentecôte reporte tout naturellement la pensée chrétienne vers le Saint Esprit, vers la dévotion à la troisième personne de la Sainte Trinité, considérée comme le principe de l'œuvre de la sanctification intime dans les âmes.

L'ouvrage que nous introduisons aux lecteurs du *Rosaire* est éminemment propre à donner aux âmes pieuses et réfléchies une nourriture substantielle, saine et aisément assimilable. Celles, du moins, qui ne répugnent pas systématiquement au côté doctrinal des choses, qui cherchent dans les opuscules de piété plus et mieux que des idées communes dans des phrases banales, coupées d'exclamations non justifiées, et *émaillées* de citations très quelconques, mises sous le nom des Pères de l'Eglise, dont elles semblent d'ailleurs éviter soigneusement de reproduire la vigoureuse et nourrissante moëlle,—ne peuvent manquer de goûter cet opuscule.

C'est un recueil d'"études de psychologie surnaturelle et de lectures pour le temps de la Pentecôte", partagées en neuf chapitres.

Après une introduction consacrée à l'exposé du "rôle des Dons du Saint Esprit" où l'auteur nous explique la pensée toujours si neuve et si originale de Saint Thomas d'Aquin sur ces mystérieuses perfections, infusées au baptême avec la grâce dans l'âme régénérée, l'auteur examine successivement les divers dons, selon les manifestations que nous en ont données les âmes des principaux saints dominicains.

Cette méthode, a l'avantage de combiner l'hagiographie et la psychologie, de raconter à la fois et d'expliquer, d'édifier simultanément et d'instruire ; c'est assez dire qu'en est le mérite et l'excellence.

Nous voyons de la sorte apparaître successivement :

(1) Paris, Vict. Lecoffre, rue Bonaparte 90 ;—2 f. 50 (50 cents.)

Saint Louis Bertrand, Saint Vincent Ferrier, Sainte Rose de Lima, qui nous révèlent chacun trois aspects différents du don de *crainte* ;—Sainte Catherine de Ricci, Saint Jean de Gorcum, Saint Pierre Martyr, vivantes personnifications du don de *force* chrétienne ;—Sainte Agnès de Montepulciano, Saint Pie V, Saint Raymond, types idéaux de la *piété* surnaturelle ;—Saint Antonin, source inépuisable des inspirations du don de *Conseil* ;—Saint Dominique et Saint Hyacinthe, riches de tous les trésors de la *science* des Saints ;—Sainte Catherine de Sienne, ornée de la plénitude du don d'*intelligence* ;—Saint Thomas d'Aquin vrai miracle de *sagesse* surnaturelle !.

L'étude se termine par deux chapitres, consacrés à nous expliquer le rôle des dons dans le cœur très pur de la Sainte Vierge, et leur conservation au ciel dans les âmes des bienheureux.

Nous croyons que ce petit ouvrage est appelé à produire un grand bien chez toutes les âmes pieuses et réfléchies ; que tout prêtre, que toute religieuse qui prendra la peine de le lire, sentira son opportunité et sa force vivifiante ; car il contient tous les éléments de doctrine et de piété, dont la haute autorité de son auteur nous était garant, et qui peuvent contribuer à développer dans les âmes, au lieu d'une mysticité sentimentale, vague et puérile, une forte et saine spiritualité.

F. L. VAN BECELAERE.

LA MÉTHODE HISTORIQUE SURTOUT A PROPOS DE L'ANCIEN TESTAMENT PAR
LE T. R. P. LAGRANGE

LE T. R. P. Lagrange, comme les lecteurs du *Rosaire* le savent déjà, a été nommé récemment consultant de la nouvelle "Congrégation des Études bibliques" créée à Rome par Sa Sainteté Léon XIII, vient de faire paraître en volume les six conférences qu'il a été appelé à prononcer devant l'Institut catholique de Toulouse, dans le courant de Novembre 1902.

"Ce ne sont pas des traités, mais des causeries destinées à établir la nécessité de la méthode historique en ma-

tière d'Études scripturaires ; aussi sont-elles publiées sous le titre de : *La Méthode historique surtout à propos de l'Ancien Testament* (1). Elles sont naturellement revêtues de l'approbation du Révérendissime Maître général des Dominicains, et de l'imprimatur de l'archevêché de Paris.

La critique biblique peut et doit être pratiquée parmi les catholiques selon la méthode historique, tel est le thème fondamental de l'ouvrage : comment cette critique historique devra-t-elle s'exercer, c'est ce que l'auteur s'efforce de nous expliquer.

Le premier devoir de la critique catholique sera tout d'abord "de n'entendre jamais le texte contrairement au dogme catholique" : cette dépendance peut paraître une sujétion mais n'oublions pas que "si cet acte de docilité est commandé par la foi, il est aussi conforme à la prudence humaine. Car on n'entend jamais bien les textes sans connaître la société qui les a produits". (conférence 1e.)

Ce principe établi, on ne saurait méconnaître que si la révélation du *Nouveau Testament* possède par rapport à celle de l'Ancien, une valeur religieuse définitive et absolue, dans l'Ancien Testament le dogme évoluait dans ses éléments même essentiels, partant de l'idée de Dieu et de la chute originelle, pour aboutir, par des étapes successives, à la forme dernière du "monothéisme transcendant" des contemporains de Jésus.

L'Ancien Testament était "une lumière grandissante". Avec Abraham, "c'est vraiment une histoire nouvelle qui commence" les Juifs sont monolâtres, ils n'adorent qu'un seul Dieu, le leur, Jahveh ou Jéhovah, maître du ciel, Dieu solitaire et moral ; telle fut la religion des patriarches.

Avec les prophètes, la religion s'agrandit dans ses inspirations, et l'idée messianique passe au premier plan ; après la captivité de Babylone, c'est le "triomphe définitif de la loi et du sacerdoce". "Dans ce dernier état c'est le monothéisme aussi pur qu'on peut le souhaiter" et c'est alors que Jésus-Christ paraît, pour donner au monde la religion vraie et définitive, que les phases successives de la révélation de l'ancienne alliance avaient préparée (2e conférence).

(1) Chez V. Lecoffre, 90 rue Bonaparte, à Paris, in-12 de 220 pp.

Selon l'enseignement de la foi, tous les livres contenus dans le Canon du Concile de Trente, sont l'œuvre d'auteurs inspirés, c'est là une vérité inébranlable, et contre laquelle la *Science* ne pourra jamais prévaloir, mais cette vérité n'implique pas nécessairement que tout objet d'inspiration est un objet *révélé* et enseigné et l'inspiration pourra se plier aux conceptions, condescendre aux opinions et aux systèmes scientifiques de l'époque au sein de laquelle elle se produit (3^e conférence).

C'est pourquoi aujourd'hui on ne cherche plus dans la Bible la formule *révélée* de la vérité scientifique, mais l'on admet communément que les écrivains sacrés ont parlé, en cette matière, selon les apparences et les idées reçues de leur temps. La Bible ne contient donc pas un système scientifique du monde ; mais, par le fait, "nous maintenons la religion dans la sphère d'où jamais la science ne la fera descendre". (4^e conférence).

Le R. P. Scheil, dominicain, professeur à l'école des Hautes Études de la Sorbonne, a retrouvé récemment en Orient (Janvier 1902), le texte du code d'Hammourabi, roi de Babylone. (l'Amraphel de la Bible). Or ce texte, plus ancien de mille ans que le texte biblique, nous présente dans des prescriptions tout analogues, une législation plus avancée dans l'ordre de la civilisation, que la législation juive ; toutefois, le code de la Bible présente une supériorité *religieuse* incontestable sur le code d'Hammourabi par son caractère monothéiste et moral. Mais tout semble nous montrer que si la législation, dite mosaïque, peut être de rédaction récente, "elle n'a fait que mettre en œuvre des éléments très anciens, contemporains de Moïse, antérieurs à Moïse" : discerner ces éléments, et déterminer leur âge respectif sera l'œuvre de la critique historique. (5^e conférence).

A part ce qui concerne la chute originelle, on n'est pas obligé de chercher un caractère historique rigoureux dans les récits bibliques relatifs aux origines primitives de l'humanité antérieurement à Abraham ; on peut les regarder comme des "histoires légendaires". "Il est évident que les premiers chapitres de la Bible ne sont point une histoire de l'humanité, ni même d'une de ses branches, puisqu'on aurait à peine un fait pour mille ans, et qu'on ne saurait où le situer". Ce que ces premiers récits nous

relatent, sur la base de faits existants, c'est "par une chaîne continue, l'unité de l'histoire du salut".

Et si ces vues paraissent nouvelles, peut-être inquiétantes à quelques uns, "nous croyons aller, grâce a un progrès historique incontestable, vers une intelligence plus approfondie des voies de Dieu dans l'humanité, au moins quant à l'ordre de ses manifestations". D'ailleurs en cas d'incertitude, "le Saint Père vient de créer un tribunal d'hommes compétents, qui est appelé à trancher les litiges". (6e conférence).

Telles sont, dans un court et pauvre résumé, les idées exprimées précisément par un des membres de ce "tribunal d'hommes compétents" institué par le Saint Siège : nous avons voulu les reproduire sans les apprécier, laissant à chacun le soin d'y voir par lui-même, et désireux seulement d'en signaler l'existence et la teneur générale aux intéressés et aux initiés.

F. L. VAN BECELAERE.

— o —

RECOMMANDATIONS

Les religieux des Provinces de France,—en particulier ceux de notre Province. La conversion d'un pécheur. Plusieurs affaires importantes. Les défunts de l'Œuvre du noviciat.



PRÉDICATIONS DU MOIS DE MAI

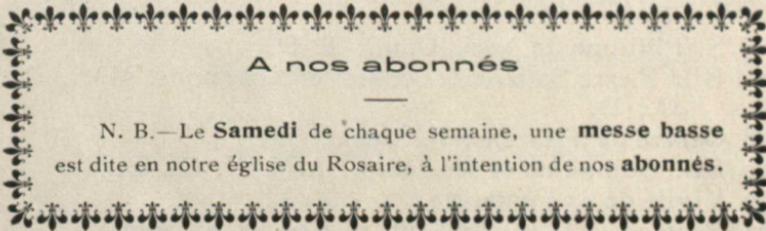
N.-D. du S. Rosaire, St-Hyacinthe, le 15 mai. Tri-			
duum en l'honneur du B. An-			
dré Abellon.....		M L'ABBÉ LE COQ,	
		Supérieur de S. Sulpice.	
“ “ le 16.....	“.....	M. LE CHAN. R. OUELLET,	
		Supérieur du Séminaire.	
“ “ le 17.....	“.....	T. R. P. GROLLEAU	
“ “ le 21, Ascension.....		T. R. P. BÉLIVEAU	

— o —

DÉFUNTS

Dlle Marie Chayer,.....	Montréal.
M. Antonio Thibodeau,.....	Stanford.
M. Victor Lussier,.....	St-Damase.
M. J. B. Beaulieu,.....	Trois-Pistoles.
Dme Catherine Lamarre,.....	l'Islet.
Dlle Catherine Gamache,.....	l'Islet.
Dme Alfred Girouard,.....	St-Hyacinthe.
Dme Timothée Crispo,.....	Sandy Bay.
Dlle Henriette Buron,.....	Worcester, Mass.
Dme F. X. Gamache,.....	l'Islet.
M. Jacques Gamache,.....	l'Islet.

— o —



A nos abonnés

N. B.—Le **Samedi** de chaque semaine, une **messe basse**
est dite en notre église du Rosaire, à l'intention de nos **abonnés**.

CALENDRIER DOMINICAIN DU MOIS DE MAI

INDULGENCES DE NOS CONFRÉRIES.

- 1 SS. Philippe et S. Jacques Ap., T. D.
- 2 S. Athanase, Ev. et Doct., D.
- 3 Dimanche II après l'Oct. de Pâques. Patronage de S. Joseph, T. D., Ind. pl. p. Ros.
- 4 Ste Monique Vve., D.
- 5 S. Pie V, Pape, conf. N. O., T. D., Ind. p. Ordre.
- 6 S. Jean devant la Porte Latine, D.
- 7 Octave de Ste Catherine de Sienna, Sol.
- 8 Apparition de S. Michel Archange, T. D.
- 9 S. Grégoire de Nazianze, Ev., Conf. et Doct., D.
- 10 Dimanche III après l'Oct de Pâques. S. Antonin, Ev. Conf. N. O., T. D. Ind. pl. S. Nom J. et pour l'Ordre.
- 11 S. Stanislas, Ev. et Martyr, D.
- 12 B. Jeanne de Portugal, V. N. O., D.
- 13 B. Albert de Berg., C. N. O., D.
- 14 B. Gilles, conf. N. O., D.
- 15 Conversion de S. Augustin, Ev. et Doct., D.
- 16 S. Jean Népomucène, M., D.
- 17 Dim. IV après l'Oct. de Pâques. B. André Abellon, C. N. O., D., Ind. p. S. Sacrement.
- 18 Rogations. S. Venant M., Simple.
- 19 Rogations. S. Pierre Célestin, Pape, conf., D.
- 20 Rogations. B. Colombe de de Riéti, V. N. O. D.
- 21 Ascension de N. S. J. C., T. D., Ind. p. Ros.
- 22 S. Servet, Ev. Conf., T. D.
- 23 B. Louis Marie Grignón de Montfort, C. N. O., D.
- 24 Dimanche. Notre-Dame Auxiliatrice, T. D.
- 25 Translation des reliques de N. B. P. S. Dominique, T. D.
- 26 S. Philippe de Néri, Conf., T. D.
- 27 BB. Pierre Sanz, Ev., et ses compagnons, MM., N. O., D.
- 28 Octave de l'Ascension, Sol.
- 29 BB. Guillaume et ses comp., MM. N. O., D.
- 30 Vigile de la Pentecôte.
- 31 Pentecôte, T. D., Ind. pl. p. Ros. et S. Nom.



ST JEAN DE LA CROIX

EAU
de
Melisse des Carmes
BOYER

Seul Successeur des Carmes



SAINTE THERESE

PARIS — 14, Rue de l'Abbaye. — PARIS

Souverains contre le Choléra, les Dysenteries, les Maux d'Estomac; — d'un prompt secours contre l'Apoplexie, Évanouissements, Malaises, etc. **GENÉPIER** ou **CONTREFACONS**

DEPOT GÉNÉRAL POUR LE CANADA
ROYER ROUGIER FRÈRES, Montréal

Exiger la Signature de

DÉTAIL DANS TOUTES LES PHARMACIES

TISSUS SPECIAUX

— POUR —

Communautés Religieuses

MERINOS, SAYS,

DRAP DE SÉDAN,

VOILES, TOILES, Etc.

Importation directe des Premières Manufactures Françaises.
Envoi d'Echantillons sur demande.

ROUGIER FRERES,

Compagnie incorporée.

No 9 Place des Vosges,
PARIS.

1507 Rue Notre-Dame
MONTREAL.



A. BLONDIN & CIE,
PLOMBIERS SANITAIRES,
ST-HYACINTHE, P. Q.

Fournaises à l'Eau Chaude et à la Vapeur.
Gaz, Bains, Water-Closets, etc., etc.

SPÉCIALITÉS :



Eglises, Presbytères et
Communautés Religieuses.

S. Bourgeois & Cie.,

Place du Marché, St-Hyacinthe.

ÉPICERIES, PROVISIONS, FERRONNERIES, QUINCAILLERIES,
VINS, LIQUEURS, PEINTURES, HUILES,
POÊLES, CHAUX, PLÂTRE, ETC.

L. P. Morin & Fils

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc., Découpage, Tournage,
Embouvetage, Bois de Sciage et de Charpente, Bardeaux,
Lattes, Clapboards, etc. Séchoir à Vapeur
attaché à l'établissement.

RUE ST-ANTOINE - - ST-HYACINTHE.

N. P. VIENS, Leduc & Lebel

Marchand au détail de

Fruits domestiques et importés,

ÉPICERIE GÉNÉRALE, CONFISERIE,
LÉGUMES,

Coin des rues Cascades & Mondor
ST-HYACINTHE.

Maison Canadienne

COIN DES RUES CASCADES ET MONDOR,
ST-HYACINTHE.

Les Marchandises Sèches sont notre
spécialité. Nous achetons direc-
tement des manufactures.